



Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2007
Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
chargé d'examiner la question de la représentation
équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation
du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions
ayant trait au Conseil de sécurité**

Projet de rapport soumis par le Président

I. Introduction

1. Par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée qu'elle a chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil.
2. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a commencé ses travaux en janvier 1994. Il a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée générale à toutes ses sessions, de la quarante-huitième à la soixantième. À chacune de ces sessions, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Groupe de travail.
3. Le 23 novembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/30, qui concerne le point de l'ordre du jour du Groupe de travail intitulé « Majorité requise pour la prise de décisions sur la réforme du Conseil de sécurité ».
4. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, s'agissant des délibérations relatives à la réforme du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects (voir le paragraphe 30 de la résolution 55/2 de l'Assemblée générale).
5. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté le 16 septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés favorables à ce que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder et ont recommandé que le Conseil continue d'adapter ses méthodes de travail (voir les paragraphes 153 et 154 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale).



6. Suite aux délibérations du Groupe de travail, l'Assemblée générale a décidé, par sa décision 60/568, que le Groupe devrait poursuivre ses travaux et lui présenter, avant la fin de sa soixante et unième session, un rapport contenant toutes les recommandations dont il serait convenu. Le présent rapport fait suite à cette décision.

II. Soixante et unième session de l'Assemblée générale

7. La question de la réforme du Conseil de sécurité continue d'être régulièrement abordée dans le cadre du débat général que l'Assemblée générale tient chaque année. Ainsi, de nombreux chefs d'État et de gouvernement et autres éminents représentants des États Membres ont exprimé les vues de leur gouvernement sur la question lors du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, du 19 au 27 septembre 2006.

8. Les États Membres ont également exprimé leurs vues sur la réforme du Conseil lorsque l'Assemblée générale a examiné le point de son ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (point 111), les 11 et 12 décembre 2006 (voir A/61/PV.72 à 75).

III. Travaux du Groupe de travail à composition limitée pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale

A. Questions d'organisation

9. Le Groupe de travail a été présidé par la Présidente de l'Assemblée générale, Haya Rashed al Khalifa (Bahreïn).

10. Les Ambassadeurs Heraldo Muñoz (Chili), Andreas D. Mavroyiannis (Chypre), Mirjana Mladineo (Croatie), Frank Majoor (Pays-Bas) et Ali Hachani (Tunisie) ont été désignés comme facilitateurs par la Présidente, le 8 février 2007, et chargés de s'entretenir avec tous les États Membres et de lui rendre compte du résultat de leurs consultations à la fin du mois de mars 2007.

11. Par la suite, la Présidente a également demandé aux Ambassadeurs Heraldo Muñoz (Chili) et Christian Wenaweser (Liechtenstein) de poursuivre le processus consultatif en s'appuyant sur le rapport établi par les facilitateurs.

12. Lesdits ambassadeurs ont présidé plusieurs réunions informelles et conduit des consultations officielles avec plusieurs pays et groupes de pays.

B. Séances officielles et officieuses et consultations du Groupe de travail

13. À la 1^{re} séance du Groupe de travail, le 8 février 2007, la Présidente a annoncé la nomination des facilitateurs et animé un échange de vues à caractère général.

14. À la même séance, la Présidente a proposé au Groupe de travail d'examiner les cinq thèmes suivants : « Nombre de membres dans un Conseil de sécurité élargi »; « Les différentes catégories de membres »; « Question de la représentation régionale », « Question du droit de veto », et « Méthodes de travail du Conseil de sécurité et liens entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ».

15. Pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, les facilitateurs ont tenu des consultations officielles poussées avec diverses délégations et groupes de délégations. Ils ont aussi convoqué plusieurs séances officielles du Groupe de travail.

16. Du 20 au 23 février 2007, les facilitateurs ont présidé chacun de leur côté six séances officielles qui ont été l'occasion d'examiner les cinq thèmes proposés par la Présidente. Ils ont aussi organisé ensemble une table ronde interactive officielle consacrée à l'examen de ces cinq thèmes, qui s'est tenue le mardi 13 mars. Les facilitateurs ont présenté à la Présidente, le 19 avril 2007, un rapport sur les débats tenus lors des séances officielles et des consultations officielles organisées par la suite, qui a été distribué à tous les États Membres le 20 avril 2007 (voir l'annexe I)*.

17. À ses 7^e et 8^e séances officielles, les 3 et 4 mai 2007, le Groupe de travail a examiné le rapport établi par les facilitateurs.

18. À ses 9^e et 10^e séances officielles, le 19 juillet 2007, le Groupe de travail a examiné un rapport de suivi présenté à la Présidente et distribué à tous les États Membres le 26 juin 2007 (voir annexe II)*.

19. À sa [...] séance, le [...] 2007, le Groupe de travail a examiné son projet de rapport à l'Assemblée générale (A/AC.247/2007/L.1) soumis par le Président.

C. Adoption du rapport du Groupe de travail

20. À sa [...] séance, le [...] 2007, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport.

IV. Recommandations

21. À sa [...] séance, le [...] 2007, le Groupe de travail a conclu ses travaux au titre de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Il a décidé de recommander à l'Assemblée de poursuivre l'examen du point de l'ordre du jour concerné à sa soixante-deuxième session, en s'appuyant sur les travaux de ses sessions précédentes et en s'efforçant de favoriser l'obtention d'un consensus, compte tenu de la nécessité de faire avancer la réforme du Conseil de sécurité dans le contexte plus large du processus en cours de réforme de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, le Groupe de travail recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

* L'annexe I (le rapport soumis par les facilitateurs à la Présidente de l'Assemblée générale sur les consultations) et l'annexe II (le rapport de suivi présenté à la Présidente de l'Assemblée générale) ne sont pas reproduits dans le présent projet de rapport mais figureront dans la version finale du rapport du Groupe de travail à composition non limitée, à paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 47 (A/61/47)*.

« L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions et décisions antérieures concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses sièges et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport que le Groupe de travail à composition non limitée créé par sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993 et chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a établi sur ses propres travaux pendant la soixante et unième session¹, ayant à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies², déclaration dans laquelle ils ont notamment résolu, au sujet de la réforme du Conseil de sécurité, de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects, et rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, en date du 16 septembre 2005³, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés favorables à ce que le Conseil soit réformé sans tarder et ont recommandé que le Conseil continue à adapter ses méthodes de travail :

a) Prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité sur les travaux que celui-ci a réalisés pendant la soixante et unième session de l'Assemblée¹;

b) Note avec satisfaction que le Président a pris l'initiative d'engager au sein du Groupe de travail une discussion dynamique se rapportant à la réforme générale du Conseil de sécurité;

c) Encourage vivement le Groupe de travail à poursuivre pendant la soixante-deuxième session les efforts qu'il déploie pour faire avancer l'examen de tous les aspects de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité;

d) Décide que la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes devrait être examinée au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale pour que des mesures concrètes soient prises;

e) Décide également que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, en tenant compte des résultats obtenus de la quarante-huitième à la soixante et unième session de l'Assemblée, de l'expérience acquise au cours de sa soixante et unième session et des points de vue qui seront exprimés pendant sa soixante-deuxième session, et en prenant aussi en considération le débat sur le processus de mise en œuvre du Document final du Sommet de 2005;

f) Décide en outre que le Groupe de travail devra présenter à l'Assemblée générale avant la fin de sa soixante-deuxième session un rapport contenant toutes les recommandations dont il serait convenu. »

Notes

- ¹ À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixante et unième session, Supplément n° 47 (A/61/47)*.
 - ² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
 - ³ Voir résolution 60/1.
-